

CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR LA SAISON 2022

FILIERE MARAICHERE

A imprimer en 2 exemplaires par famille (1 pour la productrice / 1 pour la responsable de filière)

Entre l'agricultrice Bérangère CAMBIANICA, demeurant à La Millotte 81390 Briatexte

Tel : 06.76.64.80.13

Email : c.berangere@yahoo.fr

Et le consommateur :

Demeurant :

Tél :

Email :

1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la fourniture de 38 paniers de légumes bios sur l'année 2021.

Livraison le vendredi entre 18 h et 19 h devant la médiathèque de Castelmaurou.

Pour tout retard ou absence, merci de contacter directement Bérangère.

En cas de retard, le panier sera pris en charge par le mangeur qui aide à la distribution.

PLANNING

HIVER : Livraisons les vendredis 7 et 21 janvier – 4 et 18 février – 4 et 25 mars

ÉTÉ-AUTOMNE : le vendredi 20 mai, le mercredi 25 mai, puis chaque vendredi du 3 juin au 16 décembre, avec un double panier le 16 décembre. Modifications possibles en cours d'année, auquel cas vous êtes avertis par mail.

Souplesse concernant les paniers d'été : lors des vacances des mangeurs, il est envisageable de demander à décaler un panier à une date qui l'arrange : cette souplesse n'est en aucun cas un dû, et sera à voir AU CAS PAR CAS.

AUCUN CHANGEMENT NE POURRA ÊTRE FAIT APRÈS LE 20 JUIN concernant les vacances d'été.

2 - DEFINITION DU PANIER

La part de récolte ou panier alloué à l'acheteur sera déterminée en fonction des cultures affectées aux distributions.

L'agricultrice s'engage à consacrer une part de sa récolte permettant la livraison à tous les acheteurs qui auront contracté avec elle, mais la composition de la part de récolte est susceptible de varier en fonction des aléas de culture. L'attention de l'acheteur est ainsi attirée sur les contraintes de production.

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, etc.).

3 - ENGAGEMENTS DE L'AGRICULTRICE

L'agricultrice s'engage :

- à cultiver et récolter des légumes selon les règles de l'agriculture biologique, et donc sans produit chimique de synthèse ni OGM. Certification par Ecocert à disposition sur le site de l'Amap.
- à cultiver des légumes de saison avec le plus de variétés possible
- à livrer des légumes récoltés le jour même le plus possible (sauf légumes de conservation) afin qu'ils gardent leur saveur et leurs vitamines.
- à être à l'écoute des Amapiens sur des remarques concernant les légumes fournis
- à entretenir et essayer d'enrichir les sols travaillés.

4 - ENGAGEMENTS DE L'ACHETEUR

1 • l'aide à la distribution

Pour le bon déroulement de la distribution, l'agricultrice a besoin d'être aidée par une personne qui s'occupe du déchargement des légumes et d'aider au déroulement de la distribution, à partir de 17 h 40 et jusqu'à la fin de la distribution. Chaque acheteur s'engage à venir au moins 2 fois dans l'année. Le planning pour s'inscrire est disponible lors de chaque distribution.

2 • l'aide au champ

Indispensable pour l'agricultrice, qui ne peut réaliser certaines tâches toute seule ! en effet la récolte des patates douces et des pommes de terre, et le démontage des tomates notamment, prendraient de nombreuses journées, à des périodes où les travaux sont trop nombreux pour être réalisés par une seule personne. C'est aussi l'occasion pour les mangeurs de légumes, de voir "comment ça se passe" au champ, de faire un tour des cultures, de poser des questions, de se connaître autrement. Il est donc demandé à chaque famille de venir aider 2 matinées au cours de l'année. Les dates sont prévues à l'avance autant que possible !

5 – PAIEMENT

- L'adhésion annuelle à l'Association est de 5€ quel que soit le nombre de contrat(s) d'engagement signé(s), chèque à l'ordre de l'Amap des Coquelicots
- L'adhésion au réseau des AMAP Midi Pyrénées est de 20 € par an par famille, chèque à l'ordre « Amap réseau Midi-Pyrénées »

CHOIX DU PANIER ET DU RÈGLEMENT :

1 PANIER CHAQUE SEMAINE - 38 paniers – 988 €

4 chèques de 72 € (janvier février mars mai) + 7 chèques de 100 € (juin à décembre)

ou

par virement automatique : 12 virements de 82 € le 25 de chaque mois

ou

CO-PANIER – 22 paniers – 572 €

6 paniers hiver + 1 sur 2 en été-automne : 11 chèques de 52€ (pas d'encaissement en avril) ou

ou

par virement automatique : 12 virements de 48 € le 25 de chaque mois

Les chèques sont donnés lors de la signature du contrat, datés du jour de leur émission, à l'ordre de « Béragère Cambianica». Ils sont encaissés à la fin de chaque mois. Pas d'encaissement en avril.

En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'acheteur avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L. 121-25 du Code de la Consommation.

6 - FACULTE DE RENONCIATION - RESILIATION DU CONTAT

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'acheteur a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée à l'agricultrice, peut être notifiée au moyen du formulaire détachable joint au présent contrat ou sur papier libre.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux.

L'agricultrice

L'acheteur



Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-dessous :

ANNULATION DE COMMANDE

Code de la consommation, articles L. 121-23 à L. 121-26

CONDITIONS :

Compléter et signer ce formulaire

L'envoyer **par lettre recommandée avec avis de réception**

Utiliser l'adresse du paysan figurant au dos

L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant

Je soussigné(e),

demeurant

déclare annuler la commande ci-après :

Nature du bien ou du service commandé :

Date de la commande :

Signature du client